

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE  
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES**

**Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye**

**Siège** : Mairie de Marly-Le-Roi  
**Correspondance** : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU  
4 décembre 2018**

PUBLIE LE : **20 DEC. 2018**

**Délibération n°041218-7 : Convention avec la ville de Saint-Germain-en-Laye**

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le vingt-sept novembre, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 4 DÉCEMBRE 2018**

**Présents**

**LOUVECIENNES** Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT  
Lyderick WATINE, DELEGUE TITULAIRE

**MARLY-LE-ROI** Jean-François PERRAULT, PRESIDENT  
Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE  
Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE

**Absents excusés**

**LOUVECIENNES** Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE  
Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

**MARLY-LE-ROI** Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

<b><i>Nombre de communes</i></b>	:	<b>2</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>5</b>
<b><i>Délégués présents</i></b>	:	<b>5</b>
<b><i>Délégués comptant pour le vote</i></b>	:	<b>5</b>

**SI MUSEE PROMENADE / CS – 041218-7**

**OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du Syndicat intercommunal pour le Musée-Promenade de Marly-le-Roi / Louveciennes ;

**CONSIDERANT** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les services mutualisés des Syndicats Intercommunaux de la Boucle de Saint-Germain-en-Laye siègent à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye et y louent leurs locaux professionnels ;

**CONSIDERANT**, d'autre part, que depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, le Syndicat intercommunal pour le Musée Promenade de Marly-le-Roi / Louveciennes, a conventionné avec le Syndicat intercommunal pour la Gestion et la Construction d'une Piscine, afin de bénéficier des services supports des syndicats intercommunaux de Saint-Germain-en-Laye ;

**CONSIDERANT** que, depuis octobre 2016, l'établissement du syndicat intercommunal pour le Musée promenade de Marly-le-Roi / Louveciennes a subi une inondation importante, imposant la réalisation de travaux de rénovation de ses locaux ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, le Syndicat a sollicité la commune de Saint-Germain-en-Laye pour la mise à disposition de bureaux au sein de l'Hôtel de Ville, le temps de réalisation des travaux, afin d'héberger temporairement ses activités ;

**CONSIDERANT** qu'à cette fin, un projet de convention de mise à disposition d'équipements municipaux a été élaboré. Cette convention prévoit une location pour une durée minimum de 9 à 12 mois, avec une participation financière composée d'un montant forfaitaire annuel dont la dernière facture sera calculée au prorata temporis et d'une refacturation au coût réel ;

**CONSIDERANT** que le montant forfaitaire annuel s'élève à 14 388 euros et comprend les prestations présentées ci-après :

Locaux (57,55 m <sup>2</sup> )	Occupation de locaux de l'Hôtel de Ville: bureaux et annexes, parking, salles de réunion et salle multimédia...
	Fluides (électricité, chauffage, eau...)
	Assurance locative
	Entretien des locaux et des biens (hors ménage)
	Taxe sur les bureaux
Mobilier	2 tables en verre, 5 casiers, 1 meuble télé, 3 petites tables, 3 portes manteaux, 3 bureaux, 2 caissons, 2 armoires, 6 sièges.
Prestations complémentaires	Accueil physique et téléphonique de l'Hôtel de Ville
	Gestion des archives
	Huissier(s): déplacements vers la Trésorerie Principale de Saint-Germain-en-Laye deux fois par semaine

**CONSIDERANT** que la refacturation au coût réel concerne les prestations suivantes :

- Ménage refacturé sur la base du coût chargé des agents de la commune en charge des opérations de nettoyage ramené à leur taux horaire, auquel s'ajoute une quote-part des produits d'entretien et de vie courante (clef de répartition : nombre d'agents au sein de l'Hôtel de Ville / nombre d'agents au sein des Syndicats Intercommunaux) ;
- Affranchissement refacturé sur la base du coût chargé des agents de la commune en charge des opérations d'affranchissement ramené à leur taux horaire;
- Reprographie refacturée sur la base du coût chargé des agents de la commune en charge des opérations de reprographie ramené à leur taux horaire;
- Déplacements de l'huissier (hors forfait) : refacturés au coût réel : (temps de déplacements x coût horaire chargé de l'appariteur) + coût du carburant ;
- Facturation de toute autre prestation préalablement admise par la commune, à son coût réel.

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition des équipements municipaux avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye, pour un montant forfaitaire annuel de 14 388 euros calculé au prorata temporis et pour une période allant de 9 à 12 mois, renouvelable.

20 DEC. 2018

Fait à Marly-le-Roi, le

Transmis en préfecture et affiché le

20 DEC. 2018

**Pour Extrait Conforme**

**Jean-François PERRAULT**  
Président du Syndicat Intercommunal

